

Madame, Monsieur,

Sur votre plateforme de vente en ligne, vous proposez des pièces détachées d'occasion pour véhicules. Febelauto asbl tient à vous informer que ce type de vente est lié au respect d'obligations légales en Belgique, qui peuvent, en cas de non-respect, entraîner des sanctions.

Febelauto est l'organisme qui en Belgique, gère le suivi des véhicules hors d'usage. À ce titre, Febelauto a pour rôle de stimuler et de coordonner la collecte, le traitement et le recyclage des véhicules hors d'usage de façon écologiquement responsable. À cette fin, Febelauto collabore avec des centres de traitement agréés par les autorités publiques.

Le démontage des pièces automobiles fait partie de ce processus. Selon la législation en vigueur, un véhicule à démonter pour en récupérer des pièces doit être considéré comme 'hors d'usage'. Ce type de véhicule est également considéré par la législation comme un déchet dangereux. Leur démontage ne peut dès lors être effectué que par des centres agréés pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de 'véhicules hors d'usage'. La législation ne prévoit que très peu d'exceptions. Les pièces détachées d'occasion ne peuvent dès lors être obtenues qu'auprès de centres agréés. Le respect de la législation permet ainsi d'éviter toute pollution au niveau écologique.

Nous avons constaté que des pièces détachées d'occasion sont proposées par des particuliers via votre plateforme de vente. Selon toute vraisemblance, ces pièces détachées ne proviennent pas de centres agréés (et ne répondent pas aux exceptions légales), puisqu'elles sont issues de particuliers. Or, le démontage de véhicules ne peut être effectué que par des centres agréés, et seuls ces centres sont habilités pour réceptionner des véhicules hors d'usage. Le démantèlement effectué en dehors des centres agréés n'est pas conforme à la législation et risque d'entraîner une pollution. En outre, il y a suspicion d'activité d'ordre professionnel lorsqu'un même particulier propose régulièrement à la vente des pièces détachées issues de véhicules hors d'usage.

Votre rôle en tant que plateforme de vente en ligne est de vous organiser afin que les pièces détachées d'occasion puissent uniquement être d'origine des centres agréés.

Le site web <u>www.febelauto.be</u> fournit la liste actualisée des centres agréés autorisés à démonter et à proposer à la vente des pièces détachées issues de véhicules hors d'usage. Les entreprises ou les personnes non reprises sur cette liste ne disposent pas d'un agrément, et ne peuvent dès lors pas mettre en vente des pièces d'occasion sur votre plateforme en ligne. Dans le cas contraire, il s'agirait d'une activité de commerce illicite.

Febelauto vous recommande de contrôler l'origine des pièces d'occasion proposées sur votre plateforme, et si nécessaire, de prendre des mesures afin que les opérations commerciales effectuées via votre plateforme soient en conformité avec la législation belge sur les 'véhicules hors d'usage'. Nous sommes persuadés que votre objectif commercial prévoit d'exclure toute activité illégale de votre plateforme de vente.

Pourriez-vous avoir l'obligeance de nous faire part de votre engagement à cet égard et de votre volonté d'adapter vos procédures afin d'empêcher toute activité illégale sur votre plateforme de vente en ligne? Nous sommes à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires ou pour une entrevue. Les données de contact figurent ciaprès.

Les informations sur la législation en vigueur sont disponibles :

- Pour la Région flamande, sur le site web de l'OVAM, <u>www.ovam.be/regelgeving-afgedankte-voertuigen-of-voertuigwrakken</u>
- Pour la Région de Bruxelles-Capitale, sur le site web de Bruxelles Environnement, https://environnement.brussels
- Pour la Région wallonne, sur le site http://environnement.wallonie.be :
 - Arrêté du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets (MB 9 novembre 2010 http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decat027.htm)
 - Arrêté du 27 février 2003 déterminant les conditions sectorielles [...] des installations de regroupement, de tri ou de récupération de pièces de véhicules hors d'usage, des centres de démantèlement et de dépollution des véhicules hors d'usage et des centres de destruction de véhicules hors d'usage [...] (MB 14 mars 2003) http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesectdec002.htm).

Nous espérons pouvoir compter sur votre entière collaboration.

Bien cordialement,

Catherine Lenaerts
Directrice Febelauto

Griet Van Kelecom Chef de projet Febelauto